

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2887)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par  
Mme Besse

-----

### ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie »

les mots :

« assure la qualité de la vie du patient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sauvegarder la dignité est une notion déjà inscrite à l'article R4127-38 du code de la santé publique. Par ailleurs, seule la dignité de la personne est reconnue et non la dignité de son état. Ainsi, il est préférable de parler de « patient » plutôt que de « mourant ».